

PREMIER MINISTRE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LA MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE

DIRECTION INTERMINISTÉRIELLE DU NUMÉRIQUE ET DU SYSTÈME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION DE L'ÉTAT

Tour Mirabeau 39-43 Quai André Citroën 75015 Paris

Affaire suivie par : Laurent Joubert

Téléphone: 01 40 15 70 43

Mél.: laurent.joubert@modernisation.gouv.fr

Réf.: 2017 - GMR - 87

Paris, le 20 novembre 2017

Le Directeur Interministériel du Numérique et du Système d'Information et de la Communication de l'Etat

à

Monsieur le secrétaire général du ministère de l'intérieur

Objet

Avis sur le projet ROCADE

Réf.

 Décret n° 2014-879 du 1er août 2014 relatif au SI de l'Etat, modifié par décret n°2015-1165 du 21 septembre 2015 art.8

- Courrier de saisine n°17-023734-D du 28/07/2017 reçu le 01/08/2017

- Réponses à la demande d'informations complémentaire reçues le 03/11/2017

En application de l'article 3 du décret cité en référence, vous m'avez saisi le 1^{er} aout 2017 pour avis concernant le projet ROCADE.

Ce projet vise à remplacer l'application AMD, utilisée par la DGFiP pour assurer la gestion du recouvrement forcé des amendes forfaitaires majorées (AFM) et des condamnations pécuniaires des particuliers. Le coût complet du projet - charges internes comprises - est estimé par vos équipes à 49 millions d'euros.

Après étude de votre dossier, je vous ai adressé le 18 août 2017 une demande d'information complémentaire visant à approfondir certains sujets structurants afin d'apprécier au mieux l'impact et la faisabilité du projet. J'ai pris connaissance de vos réponses adressées le 03 novembre 2017.

Le présent avis ne résulte pas d'un audit approfondi du projet. En particulier, certains éléments qui n'auraient pas été portés à ma connaissance dans le dossier de saisine pourraient compléter ou nuancer certains constats.

Sur la forme, j'attire votre attention sur le fait que l'avis conforme doit être sollicité au stade du lancement des études de conception, avant le démarrage des principaux marchés. Bien qu'en phase de conception, l'appel d'offre pour le choix de la prestation de maîtrise d'œuvre est lancé depuis juillet 2017 (avec une première sélection, en octobre 2017, de cinq candidats qui ont pris connaissance du DCE du marché), tandis que le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage a déjà été notifié depuis avril 2017 pour un montant total de 7,5 millions d'euros.

Sur le fond, le besoin de ROCADE est avéré.

AMD est un système ancien, obsolète techniquement et fonctionnellement, son remplacement doit impérativement être envisagé. ROCADE prendra le relais d'AMD dans une démarche de rénovation fonctionnelle et technique. Il intègre également des objectifs de dématérialisation, d'automatisation, de centralisation et de rationalisation des processus des trésoreries de la DGFiP.

Les travaux de conception menés depuis 2012 ont permis d'en poser les bases en termes de périmètre fonctionnel et technique, d'organisation d'équipe, de filière de développement et de méthodologie. En

termes de gouvernance, le projet ROCADE est copiloté stratégiquement par l'ANTAI et la DGFiP: l'ANTAI est le maître d'ouvrage du projet, tandis que la DGFiP en assure la direction métier. Ce partenariat entre l'ANTAI et la DGFiP s'inscrit à la suite de la réalisation en commun de plusieurs applications concourant à la mise en place et de l'évolution de la chaîne pénale contraventionnelle pour le contrôle automatisé et le procès-verbal électronique.

Néanmoins, je constate les réserves suivantes sur le projet :

- i. La trajectoire de réalisation retenue n'est pas porteuse de valeur à court terme. Le DCE joint au dossier pour la prestation de maîtrise d'œuvre exige de mettre en production en un seul bloc une première version de ROCADE (V1) complètement intégrée au bout de 7 ans. Les nouvelles fonctionnalités à développer et susceptibles d'être déployées en avance de la V1 en adéquation avec AMD ne sont pas décrites à ce stade.
- ii. La réalisation de la solution n'est pas maitrisée par l'administration. Dans le DCE joint au dossier pour la prestation de maitrise d'œuvre, il est laissé au titulaire du marché l'initiative pour porter l'architecture fonctionnelle applicative et technique du projet, notamment en termes de découpage des développements, de définition des modules et des choix technologiques.
- iii. La capacité de la solution à devenir une plateforme de l'Etat pour le recouvrement forcé n'est pas visible. Le dossier présenté à la DINSIC ne permet pas de vérifier qu'une étude de l'existant en termes de systèmes de recouvrement forcé a été menée. L'imposition d'un développement spécifique de bout en bout, la faible modularité de la solution et l'absence de maitrise des choix fonctionnels et techniques par l'administration ne correspondent pas à une politique de plateforme susceptible d'être utilisée au sein de la DGFIP et par d'autres acteurs de l'Etat.
- iv. Le décommissionnement de l'application AMD, planifié au plus tôt en 2026, n'est pas sécurisé. L'ancien système, AMD, et le nouveau, ROCADE, seront utilisés en parallèle tant que des actions en recouvrement sont engagées par les trésoreries sur les créances prises en charge dans AMD, sans garantie à ce stade sur l'échéance de ces actions et en maintenant les coûts de fonctionnement pendant l'intervalle.
- v. La gouvernance de l'équipe projet est perfectible. La remontée des arbitrages finaux sur le projet au conseil d'administration de l'ANTAI, auquel les deux ministères sont parties prenantes, ne permet pas de clarifier les prises de décisions aux vues de l'allocation des moyens. La réalisation de la solution ROCADE est un projet sous la responsabilité DGFiP à destination d'utilisateurs de la DGFiP, ce qui ne transparait pas dans la gouvernance.

Ces constats structurants ne me permettent pas d'émettre un avis conforme sur le projet ROCADE tel qu'il m'a été soumis.

Néanmoins, les besoins du projet étant avérés, je vous encourage à me saisir à nouveau en prenant en compte les recommandations suivantes :

- i. Construire ROCADE via une trajectoire guidée par l'apport de valeur, en étudiant, sur une période resserrée, les priorisations possibles des fonctionnalités du processus nominal, en vue d'augmenter le taux de recouvrement au plus tôt. Comme présenté dans vos réponses complémentaires, l'identification de briques pouvant compléter AMD dans un premier temps pourrait être une possibilité.
- ii. Renforcer la capacité de l'administration à porter les orientations majeures sur le projet, en associant comme évoqué, le service Cap Numérique de la DGFiP pour avoir un regard neuf sur ROCADE en lien avec l'écosystème des trésoreries d'une part, et étudier les réutilisations possibles des systèmes de l'ACOSS d'autre part. L'objectif est de définir les principes d'architectures, les interfaces et API des différents modules de ROCADE.

- iii. Penser ROCADE comme la future plateforme de l'Etat pour les recouvrements forcés, en veillant à maximiser le potentiel d'utilisation de briques existantes et la modularité des fonctionnalités proposées. A cet effet, il est nécessaire de mettre en visibilité ROCADE comme plateforme de services pour le recouvrement au sein de la DGFIP et d'autres acteurs de l'Etat aux problématiques similaires.
- iv. Formaliser des scenarios pour un retrait ou un archivage d'AMD, en explicitant les impacts organisationnels et techniques d'une cohabitation sur une longue période avec ROCADE et en identifiant le coût de fonctionnement de l'ancien système au regard de la probabilité de recouvrement des créances restantes.
- v. Clarifier la gouvernance du projet ROCADE, en créant une instance de décision stratégique du projet *ad hoc* différente du conseil d'administration de l'ANTAI.

Je profite de cet avis pour vous rappeler les obligations de la loi République numérique notamment les articles 2, 4 et 16. En particulier, les codes sources dont la communication porterait atteinte à la recherche et à la prévention d'infractions de toute nature doivent être identifiés et architecturés en conséquence pour ne pas contrevenir à l'obligation de communication et de réutilisation des autres composants.

Mes équipes se tiennent à votre disposition pour vous appuyer dans la préparation de cette nouvelle saisine. Si vous le souhaitez, nous sommes également disponibles pour une réunion visant à expliciter nos constats et nos recommandations.

Conformément au décret n° 2014-879 du 1er août 2014 relatif au système d'information et de communication de l'État, modifié par décret n°2015-1165 du 21 septembre 2015, la transmission du présent avis met fin à la procédure de saisine.

Le Directeur,

Henri VERDIER

	e V	÷	·		1		terme	n'est pas porteuse de valeur à court	i. La trajectoire de réalisation retenue	Thèmes	
Source : réponse à la demande d'informations complémentaire	« sous-ensemble opérationnels cohérents et autoporteurs » avancées dans la réponse suite à la demande d'informations complémentaires de la DINSIC et susceptibles d'être déployées en avance de la V1 (sans interférence avec AMD) ne sont pas décrites à ce stade.	Par ailleurs, les pistes de développement de nouvelles fonctionnalités	 La cible des gains métiers avec une progression démarrant en 2022, est atteinte seulement en 2026 avec 175M€. 	 Les formations des acteurs opérationnels s'étalent de 2021 à fin 2023 (3 ans). 	(jalons fonctionnels) ». Source : CCTP MOE	ROCADE (V1) complètement intégrée au bout de 7 ans. Le rapport de prestation indique « qu'il n'a pas été analysé la pertinence d'un lotissement fonctionnel en vue d'un démargae en plusieurs étanes	seul lot: Le DCE joint au dossier pour la prestation de maitrise d'œuvre exige de mettre en production en un seul bloc une première version de 	affichée comme critique de la solution AMD qu'il remplace, son déploiement pour les utilisateurs n'est prévu qu'à partir de 2022 en un	Le projet ROCADE a été initié en 2012. En dépit de l'obsolescence	Constats et réserves identifiés	Constats principaux sur le projet
	 En parallèle, l'identification de briques pouvant compléter AMD pourrait être une autre possibilité d'augmenter l'agilité de l'applicatif et de donner aux acteurs opérationnels la possibilité d'accélérer le 	calendrier de mise à disposition de ces fonctionnalités auprès des acteurs opérationnels.	viable) pour mettre en production une VI sur une partie des fonctionnalités cœur. Les fonctionnalités complémentaires pourraient être intégrées dans des versions successives (V2 Vn) afin d'antimiser le	nécessaire et suffisant (stratégie de produit minimum	All terms de l'étude cette provincition pourreit	 de vérifier les hypothèses de gains stratégiques et financiers du projet basées sur une nouvelle étude MAREVA? 	 les possibilités de priorisation des fonctionnalités d'un processus nominal en vue d'augmenter le taux de recouvrement au plus tôt 	l'apport de valeur , en étudiant, sur une période resserrée (par exemple 2 mois) :	 Construire ROCADE via une trajectoire guidée par 	Recommandations	

Renforcer la capacité de l'équipe pro porter les orientations majeures de ROC en particulier pour la définition des diffe modules de la solution, des prin d'architectures et des interfaces et API:	Dans le DCE joint au dossier pour la prestation de maitrise d'œuvre, il est laissé au titulaire du marché l'initiative pour porter l'architecture fonctionnelle applicative et technique du projet, notamment en termes de découpage des développements, de définition des modules et des choix technologiques	ii. La réalisation de la solution n'est pas maitrisée par l'administration
Recommandations	Constats et reserves identifies	Thèmes

«stratégie d'allotissement» serait utilisée d'abord « découper le système en sous-ensemble fonctionnels portés par des lots Définition des modules: le CCTP MOE du projet incite le prestataire accord avec le démarrage en «big bang» du rapport de prestation, le diffusés d'abord dans les trésoreries pilotes puis au sein du réseau). En d'expérimentation (« lots de démonstration », diffusés au sein de l'équipe ces lots de déploiement. MOA) puis pour le déploiement effectif du système (« lot de déploiement », CCTP MOE n'indique, cependant, pas aux candidats de priorisation pour (définis comme un ensemble logiciel cohérent et « autoporteur »). Cette Ω

Source : CCTP MOE

« les méthodes itératives à cycle court (2 à 3 mois) de type agile ont été Découpage des développements: le rapport de prestation indique que semi-agile avec une phase de construction d'un socle durant quelques exclues de par la complexité des sujets». En revanche, « une méthode méthodes Agile (ou d'inspiration Agile) pour certains chantiers s'il le juge complémentaires / secondaires pourrait être perfinente ». A ce titre, le CCTP recette), « le titulaire peut proposer de mener certains de ces travaux en réalisé dans une logique dite de cycle en V (conception, développement, MOE précise que si « le découpage contractuel des prestations P3 et P4 est trimestres, suivies d'itérations de construction en mode agile pour les besoins

0

Source: Rapport de la prestation, CCTP MOE

0

Définition de l'architecture de la solution et choix technologiques : du projet). développement peuvent remettre en cause une partie des spécifications » est noté que « les choix de conception technique et/ou les contraintes de DGFiP. Par ailleurs, dans le Plan de gouvernance et de pilotage du projet, il tournisseur, en respectant les orientations générales d'architecture de la par le prestataire MOE (sous réserve d'une validation par l'AMOA et la MOA l'établissement de l'architecture fonctionnelle et technique incombe au

Source: CCTP MOE, PGPP

0

fférents rojet à incipes CADE,

En associant comme évoqué dans l'avis, le ont été menés jusqu'à présent par la MOA entiérement sur les travaux de cadrage qu association ne viserait pas à revenir service Cap Numérique de la DGFiP. Cette du projet mais permettrait d'avoir un de ROCADE en lien avec l'écosystème des regard neuf sur la dimension fonctionnelle resoreries

0

En étudiant les réutilisations possibles des d'Optimisation des Délais au titre du RAF l'ACOSS, en particulier issues des projets solutions de refonte du SI du recouvrement amiable et (Recouvrement Amiable et Forcé) et de forcé (RAFN). recouvrement torcé

des métiers tout au long du projet : A l'issue de ces travaux, sécuriser l'implication

- En présentant à la direction métier du permettre d'effectuer des arbitrages clairs. basés sur une nouvelle étude MAREVA 2 projet (DGFIP) des scénarios fonctionnels, recommandation Door
- En actant, dès le début du projet le recours au moins en méthode agile. à une réalisation de ROCADE pour partie

0

Au vu des monta répartition (plus o datant de l'anné pas pouvoir four sécurisée permett du moins archivé. L'incertitude sur l valeur du projet opérationnels sera applications très c	iv. Le décommissionneme nt de l'application AMD, planifié au plus tôt en 2026, n'est pas sécurisé. L'ancien système tant que des ac les créances pri l'échéance de a	Thèmes iii. La capacité de la solution à devenir le le dossier préser approfondie de l'Etat pour le recouvrement forcé n'est pas visible et ne figure pas dans les ambitions les ambitions Thèmes Le dossier préser approfondie de le été menée. L'imposition d'ur modularité de la majeurs du proje de plateforme su acteurs de l'Etat. Source : CC
nts restants à recouvrer au 31 décembre 20 d'1,3 milliards d'euros de créances restant e 2012 et des années antérieures, il est domr lir une procédure de décommissionnement ant d'estimer à quel moment le stock sera e nse à la demande d'informations complémentain a date de retrait d'AMD fait peser un risquour les trésoreries de la DGFIP, dès lors quont contraints d'utiliser sur une période indéta différentes en termes de capacités et d'ergor	L'ancien système, AMD, et le nouveau, ROCADE, seront utilisés en parallèle tant que des actions en recouvrement sont engagées par les trésoreries sur les créances prises en charge dans AMD, sans certitude à ce stade sur l'échéance de ces actions (l'estimation de la DGFiP est 2026 mais n'est pas garantie) et en maintenant les coûts de fonctionnement dans l'intervalle.	Constats et réserves identifiés Le dossier présenté à la DINSIC ne permet pas de vérifier qu'une étude approfondie de l'existant en termes de systèmes de recouvrement forcé a été menée. L'imposition d'un développement spécifique de bout en bout, la faible modularité de la solution et l'absence de maitrise des choix techniques majeurs du projet par l'administration ne correspondent pas à une politique de plateforme susceptible d'être utilisée au sein de la DGFIP et par d'autres acteurs de l'Etat. Source: CCTP MOE, réponses à la demande d'informations complémentaire
	 Formaliser des scenarios pour un retrait ou un archivage d'AMD: En détaillant a minima les raisons ne permettant pas une reprise des données 	Recommandations Penser ROCADE comme la future plateforme de l'Etat pour les recouvrements forcés, en veillant à maximiser le potentiel d'utilisation de briques existantes. Cette urbanisation doit mettre ROCADE en visibilité comme plateforme de services accessibles à d'autres acteurs de l'administration. Motiver plus précisément le choix d'un développement spécifique par rapport à un progiciel en réalisant un bilan de la couverture des besoins et en précisant les modalités du parrangonnage.

						•				est perfectible	de l'équipe projet	v. La gouvernance	Thèmes
	gouvernance. Source : PGPP et réponses à la demande d'informations complémentaire	l'allocation des moyens. La réalisation de la solution ROCADE est un projet sous la responsabilité DGFIP à destination d'utilisateurs de la DGFIP, ce qui ne transparait pas dans la	prenantes, ne permet pas de clarifier les prises de décisions aux vues de	d'administration de l'ANTAI, auquel les deux ministères sont parties	En revanche, la remontée des arbitrages finaux sur le projet au conseil	l'évolution de la chaîne pénale contraventionnelle.	commun de plusieurs applications concourant à la mise en place et de	Ce partenariat entre l'ANTAI et la DGFiP s'inscrit à la suite de la réalisation en	la DGFIP en assure la direction métier.	par l'ANTAI et la DGFIP : l'ANTAI est le maître d'ouvrage du projet, tandis que	En termes de gouvernance, le projet ROCADE est copiloté stratégiquement		Constats et réserves identifiés
5							n	0	0	='	<u>"</u>		T .
			· .	41 - 4		Q	prendre les arbitrages finaux.	avec un responsable bien identifié et habilité à	différente du conseil d'administration de l'ANTAI	instance de décision stratégique projet ad hoc	Clarifier la gouvernance ROCADE, en créant une		Recommandations